

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance les Matelots Inc.	Numéro de permis 2020018	Date d'inspection Le 02 mars 2023
Nom de l'établissement Les moussaillons		Numéro de téléphone (506) 446-3001
Adresse 30A Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sabrina Diotte		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	02 mars 2023	
Commentaires : L'administratrice n'a pas son certificat de la petite enfance, cependant, est inscrite pour commencer en septembre 2023.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	02 mars 2023	02 mars 2023
Commentaires : Un membre du personnel n'avait pas de vérification du développement social dans son dossier. En moins d'une heure, il a été reçu par le ministère du Développement social. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	02 mars 2023	02 mars 2023
Commentaires : L'exercice d'incendie pour janvier n'a pas été faite, les exercices d'incendie doivent être effectués mensuellement et documentés.			

Commentaires généraux

Quand je suis arrivé, un groupe faisait une activité interactive sur la météo et l'autre groupe se préparait à sortir.

Les deux salles de classe sont sorties dehors le matin.

Les enfants sont rentrés vers 11h30, ont dîné, puis ont fait une sieste / période calme.

Commentaires généraux

Des conseils positifs à l'enfant ont été observés, de tels rappels doux sur le lavage des mains et de s'asseoir pour manger. Les éducatrices ont également été observées en train de consoler les enfants et de parler aux enfants à leur niveau.

La programmation planifiée est évidente. Les activités artistiques et d'apprentissage des enfants sont affichées sur les murs.

Les chambres sont propres et organisées, différents matériaux sont disponibles pour répondre à tous les besoins éducatifs et à l'intérêt des enfants tels que des blocs, du matériel de jeu dramatique, des fournitures d'art, du matériel de mathématiques et de sciences.

Un rappel que lorsque les enfants utilisent la salle de bain, ils doivent se laver les mains dans la salle de bain. Les éviers de la salle de classe ne peuvent pas être utilisés pour se laver les mains après avoir utilisé les toilettes.

Le terrain de jeu extérieur a été inspecté; toutefois, certains articles n'ont pas été observés en raison de la neige ou des conditions météorologiques, et cela devra donc être inspecté par le surveillant de l'assurance de la qualité lorsque les conditions météorologiques le permettront.

original signé par
Sabrina Diotte

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2023

Date

original signé par
Karine Gasse

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2023

Date